



**DÉLIBÉRATIONS
du COMITÉ SYNDICAL
en date du 13 Juin 2024**



I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Changement de Délégué – Commune de REMILLY

Suite à la démission de Madame Alice COURTE, le Conseil Municipal de la Commune de REMILLY a procédé à l'élection d'un nouveau Délégué.

Par délibération du 20.02.2023 (réceptionnée dans nos Services le 15.02.2024), ce dernier a nommé Madame Aurélie FLEUR, comme Déléguée Titulaire.

Ce nouveau Délégué Titulaire est installé officiellement dans ses fonctions.

POINT N° 1.2 – Nomination des Délégués – Communes de FONTENY et ORON

Suite à l'arrêté préfectoral en date 16.05.2024 autorisant l'adhésion des Communes de FONTENY et ORON au SEBVF, il convient d'installer les nouveaux délégués.

A – Commune de FONTENY

Par délibération du 17.10.2023 (réceptionnée dans nos Services le 20.10.2023), la Commune de FONTENY a nommé comme délégués titulaires :

- * Monsieur Alain DONATIN
- * Monsieur Christian HOUBIN.

B– Commune de ORON

Par délibération du 05.10.2023 (réceptionnée dans nos Services le 16.11.2023), la Commune de ORON a nommé comme délégués titulaires :

- * Monsieur Jean-Marc CHONÉ
- * Monsieur André DULMÉ.

Ces nouveaux Délégués Titulaires sont installés officiellement dans leurs fonctions.

POINT N° 1.3 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SEBVF en 2023

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 18.04.2024, le Comité prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable du SEBVF en 2023, qui sera diffusé conformément à la réglementation en vigueur.

POINT N° 1.4 – Autorisation d'ester en justice **Audit AERM assisté de KPMG le 12 octobre 2023**

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater Maître IOCHUM 2, Place Raymond Mondon à METZ aux fins de défendre en justice et à représenter le SEBVF devant le Tribunal Administratif de Strasbourg l'opposant à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (assistée de KPMG) entre autres parties ainsi qu'à tous autres accédits.

II – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Modification de la rémunération du poste

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, à compter du 1^{er} Juillet 2024, à recruter un Agent Contractuel sur le poste d'Agent de Maîtrise ouvert, avec une rémunération au 12^{ème} échelon IB 525 – IM 455, et une période d'essai de 3 mois.

POINT N° 2.2 – Création de postes d'apprenti(e)s

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

* **à créer** les postes d'apprenti(e)s, à compter de l'année scolaire 2024/2025, et suivantes si nécessaire,

* **à signer** tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis et **à inscrire** au budget les crédits correspondants.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé dont les conditions de rémunération sont définies par les textes en vigueur, sous réserve de validation par la DDETS 57 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

III – FINANCES

POINT N° 3.1 – Approbation du Compte de Gestion 2023

Rapporteur : Madame Danièle STAUB, Vice-Présidente du SEBVF

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 18.04.2024, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion 2023.

POINT N° 3.2 – Approbation du Compte Administratif 2023

Rapporteur : Madame Danièle STAUB, Vice-Présidente du SEBVF

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

* <u>EXPLOITATION</u> :	- Recettes d'exploitation	7 368 991,84 €
	- Dépenses d'exploitation	6 015 441,41 €
	Résultat <u>excédentaire</u> d'EXPLOITATION 2023 de	1 353 550,43 €

* <u>INVESTISSEMENT</u> :	- Recettes d'investissement	3 114 181,51 €
	- Dépenses d'investissement	3 384 890,42 €

Résultat **déficitaire** d'INVESTISSEMENT 2023 de - 270 708,91 €

SOIT un RESULTAT EXCEDENTAIRE d'EXERCICE 2023 1 082 841,52 €

Après lecture du document du Compte Administratif 2023, et sur avis favorable du Bureau Syndical du 18.04.2024, le Comité, alors que le Président s'est retiré, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif 2023.

POINT N° 3.3 – Affectation du Résultat d'Exploitation 2023

Rapporteur : Madame Danièle STAUB, Vice-Présidente du SEBVF

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 18.04.2024, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à affecter le résultat d'exploitation 2023 d'un montant de 1 353 550,43 € comme suit :

* <i>Affectation complémentaire en réserves</i>	536 321,88 €
<i>Compte 1068 – BP 2024 (recettes investissement) RAR</i>	

* <i>Affectation à l'excédent reporté</i>	817 228,55 €
<i>Compte 002 – BP 2024 (recettes fonctionnement)</i>	
<i>(1 353 550,43 € - 536 321,88 €)</i>	

POINT N° 3.4 – Décision Modificative N° 1/2024

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 18.04.2024, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la Décision Modificative N° 1/2024.

POINT N° 3.5 – Décision Modificative N° 2/2024

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la Décision Modificative N° 2/2024.

**POINT N° 3.6 – Avenant à la convention de mandat
de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD Rue de Boulay 2^{ème} tranche**

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, à signer l'avenant n° 1 de la Convention de Mandat (2^{ème} Tranche) avec la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD.

IV – TRAVAUX

POINT N° 4.1 – Liste des marchés attribués

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Les marchés publics énumérés ci-dessous ont fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique :

➤ **ACCORD-CADRE n° 2024-177-F/MAPA :**
Fourniture de produits de traitement pour l'usine de Décarbonation de Basse-Vigneulles

LOT 1 : Chaux éteinte ou hydratée

Montant Minimum : 40 000,00 € HT

Montant Maximum : 125 000,00 € HT

Le marché a été attribué à la Société LHOIST (55 - Carrières et fours à chaux de Dugny) pour une année à compter du 1^{er} juillet 2024.

LOT 2 : Chlorure ferrique

Montant Minimum : 10 000,00 € HT

Montant Maximum : 40 000,00 € HT

Le marché a été attribué à la Société BRENNTAG (54) pour une année à compter du 1^{er} juillet 2024.

LOT 3 : Polymères

Montant Minimum : 5 000,00 € HT

Montant Maximum : 15 000,00 € HT

Le marché a été attribué à la Société ADIPAP (78) pour une année à compter du 1^{er} juillet 2024

Sur la base des volumes commandés annuellement, le montant total du gain sur les 3 lots, objet de la présente consultation, est de 5 506 € HT .

Le Comité prend acte de ces informations.

V – PATRIMOINE

POINT N° 5.1 – Acquisition des parcelles – Adhésion des Communes de FONTENY et ORON et dissolution du SIE de FONTENY-ORON

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

- * à **acquérir** les biens à l'Euro Symbolique (1 EURO) la parcelle n° 62 Section 5 (1a60) et 19 Section 3 (4a83) à la Commune de FONTENY,
- * à **acquérir** les biens à l'Euro Symbolique (1 EURO) la parcelle n° 93 Section 2 (2a93) à la Commune d'ORON,
- * à **confier** la rédaction des actes à Maître Estelle GEYER-LEGENDRE, Notaire à Faulquemont,
- * à **signer** l'ensemble des pièces, actes et documents afférents à ces acquisitions.

VI – POINTS ADOPTES au BUREAU du 18.04.2024

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

A – Note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau en 2023 : une information a été faite sur la note de synthèse annuelle concernant les données relatives à la qualité de l'eau. Le Bureau *a pris note* de ce document, qui sera consultable et téléchargeable sur le site internet du SEBVF.

B – Médiation de l'Eau – Rapport annuel 2023 : une information a été faite aux Membres du Bureau sur le rapport annuel 2023. Les Membres du Bureau en *ont pris acte*.

C – Création d'un poste d'Adjoint Administratif : *autorisation* de créer un poste d'Adjoint Administratif IB 367 – IM 432 à raison de 35 heures/semaine.

D – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : *instauration* de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à raison de 50 % des plafonds autorisés par le décret.

E – Admissions en non-valeur : *autorisation* de mandater la somme de 55 055,66 € au compte 6541 Créances admises en non-valeur.

F – Créances éteintes : *autorisation* de mandater la somme de 5 661,05 € au compte 6542 Créances éteintes.

G – Synthèse des impayés : les Membres du Bureau prennent *acte* de la synthèse des impayés établie au 15.03.2024.

H – Point sur les marchés attribués : *information* concernant les marchés publics énumérés ci-dessous qui ont fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique :

- **MARCHE n° 2024-183-T/MAPA :**
Crépi du réservoir de Laquenexy
 Montant estimé : 150 000 € HT
 Le marché a été attribué à la Société RESINA de SAINT-SOUPPLETS (77) pour un montant HT de 130 000 €.

- **MARCHE n° 2024-175-T/MAPA :**
Travaux de sécurisation de la distribution d'eau à la station de Basse-Vigneulles
 Montant estimé : 350 000 € HT
 Le marché a été attribué à la Société BONINI de VINCEY (88) pour un montant HT de 364 865,50 €

- **MARCHE n° 2024-179-S/AO :**
Contrats d'assurances
 - **Le lot n° 1** (Responsabilité Civile) a été attribué à la Société SMACL pour une prime annuelle de 41 460,31 € TTC (franchise 1 000 €) et l'option RC atteinte Environnement pour une prime annuelle de 3 270 € TTC (franchise 5 000 €).
 - **Le lot n° 2** (Protection Fonctionnelle) a été attribué à la Société SMACL pour une prime annuelle de 985,10 € TTC.
 - **Le lot n° 3** (Protection Juridique) a été attribué à la Société SMACL pour une prime de 1 587,60 € TTC.
 - **Le lot n° 4** (Automobiles) a été attribué à la Société SUBERVIE (MMA) pour une prime annuelle de 19 704,22 € TTC (sans franchise) et l'option Bris de Machines pour une prime annuelle de 1 630 € TTC (franchise 10 % des dommages).
 - **Le lot n° 5** (Dommages aux biens) a été attribué à la Société GROUPAMA pour une prime annuelle de 7 603,04 € TTC (franchise 5 000 €).
 - **Le lot n° 6** (Cyber Risques) a été déclaré infructueux

I – Information sur l'évolution du dossier VILLOGIA – Commune de LAQUENEXY : *information* sur l'état d'avancement de ce dossier.

J – Vente d'une remorque immatriculée FH-806-QB : *autorisation* de céder la remorque ECIM immatriculée FH-806-QB pour la valeur de 300 € TTC à la Société KREMEUR TP 15B, Rue du Puits 57690 VAHLS-Lès-BENESTROFF.

Le Comité prend acte des décisions prises par le Bureau du 18.04.2024.

VII – DIVERS

* Synthèse des impayés : amélioration significative mais aussi du volume des Admissions en non-valeur et des Créances éteintes.